

# L'ESSENTIEL DE L'INFO



## REVALORISATION DU JUDICIAIRE : QUELLES MESURES POUR LES OFFICIERS ?

Les annonces du ministre de l'Intérieur le mois dernier dans le cadre d'un « plan de valorisation inédit de la filière investigation » concernent pour le moment les seuls agents du CEA. Le SCSI a saisi les autorités afin que les cadres soient associés à ce chantier et puissent voir eux aussi leur investissement pleinement reconnu. L'attractivité des postes en investigation au sein du corps de commandement est en jeu. Outre la nécessaire simplification de la procédure pénale, la nomenclature doit permettre des parcours de carrière dynamiques en judiciaire.

Sur le plan indemnitaire, nous demandons l'égalité avec les cadres de la gendarmerie nationale qui perçoivent quant à eux une prime OPJ substantielle. Cette différence de traitement est une nouvelle fois injustifiable alors que la police traite les deux tiers de la délinquance et 80% de la criminalité organisée. La prime OPJ du CEA revalorisée atteindra 108 € par mois...

## LIVRE BLANC DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE

Ce document de prospective et d'orientation a été présenté aux OS le samedi 14 novembre. Il reprend certaines idées défendues de longue date par le SCSI : fin du fonctionnement en tuyaux d'orgue de notre administration, unification et déconcentration de la gestion RH, montée en puissance de la réserve opérationnelle de la police nationale, etc...

Cependant il ouvre aussi la porte à un transfert à la gendarmerie de communes comptant jusqu'à 40 000 habitants et assimile les officiers de police à des sous-officiers de gendarmerie. Inadmissible ! Nous avons exprimé notre ferme désaccord sur ces propositions qui méconnaissent tant la réalité opérationnelle que le positionnement du corps de commandement.



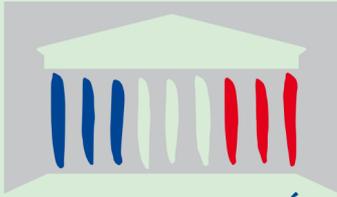
➡ Dès le 1er janvier 2021, le dispositif des DTPN expérimenté cette année dans trois territoires d'outre-mer sera mis en place dans trois départements pilotes : le Pas-de-Calais, les Pyrénées-Orientales et la Savoie. Ces DDPN réuniront localement sous l'autorité d'un même directeur la sécurité publique, la PAF et la PJ. Le SCSI sera aux côtés des officiers de ces départements pour veiller à leurs intérêts.

## RATIOS D'AVANCEMENT 2021 ET 2022 : UN NON-SENS !

Un arrêté est paru au JO du 23 fixant les taux de promotion au grade de commandant à 14% pour 2021 et 13% pour 2022. Ces ratios sont très insuffisants par rapport au pyramidage du corps 40/40/20 fixé comme objectif par le protocole de 2016. Au vu de la reprise d'importants recrutements (330 entrées en école en 2021) et des départs en retraite à venir, il est urgent de promouvoir davantage de capitaines et non de restreindre le nombre d'avancements !

Le SCSI fera des propositions afin de parvenir à une gestion qui tienne compte de la démographie de notre corps et des évolutions prévisibles dans les années à venir.

## PROPOSITION DE LOI SÉCURITE GLOBALE



ASSEMBLÉE  
NATIONALE

L'Assemblée nationale a adopté la proposition de loi déposée par les députés Jean-Michel Fauvergue et Alice Thourot, à la suite de leur rapport rendu en 2018 sur le continuum de sécurité entre forces étatiques, polices municipales et acteurs privés. Elle doit maintenant être examinée au Sénat. Les dispositions de l'article 24 ont généré une tempête politico-médiatique dont les policiers ne doivent pas être les victimes collatérales

Quelle que soit l'option retenue (réécriture de l'article, modification du Code pénal...) l'important et l'objectif à atteindre est qu'il ne soit plus possible de livrer en pâture sur les réseaux sociaux l'image des fonctionnaires de police en appelant à les identifier et à exercer des représailles !

Par ailleurs, le reste de la proposition de loi comporte des dispositions attendues pour mieux lutter contre les mortiers d'artifice, utilisés quotidiennement comme armes contre les forces de l'ordre. Elle permet également l'accès aux images des caméras piétons pour un équipage intervenant.

## PROTECTION DES AGENTS PUBLICS

Une circulaire commune aux ministères de l'Intérieur, de la Justice et de la Fonction publique a été publiée le 2 novembre pour application immédiate. Après l'assassinat de Samuel Paty, ce texte renforce la protection et l'accompagnement des fonctionnaires victimes de violences et menaces dans le cadre de leurs fonctions.

Il s'agit notamment d'accorder sans délai en cas d'urgence la protection fonctionnelle comprenant un volet d'assistance juridique avec prise en charge de frais d'avocats dans le cadre de procédures judiciaires. Des formations à destination des cadres devraient être mises en place sur cette thématique. La hiérarchie a également la responsabilité de la remontée d'information concernant ces menaces physiques ou numériques envers les agents, sans préjudice des dispositions de l'article 40 du Code de procédure pénale. Elle doit assurer leur accompagnement et le suivi des différents faits.

Les administrations doivent aussi user de leur droit de réponse et de rectification face aux attaques en ligne de fonctionnaires et effectuer des signalements Pharos systématiques. Un premier bilan de l'application de cette circulaire est prévu début 2021.

## INFOS GESTION : LES DATES-CLÉS

**Capitaines exceptionnels** : le TG est sorti le 18 novembre. N'oubliez pas que l'année 2021 est l'avant-dernière campagne pour l'échelon exceptionnel avec un budget de 120 promotions (2022 sera la dernière année avec 120 promotions avant l'extinction du dispositif).

**TG Emplois Fonctionnels 1er semestre 2021** : sortie en décembre 2020 ;

**TG mutations** : diffusion des retenus le 18 décembre 2020.

Attention, un deuxième télégramme d'ouverture de postes susceptibles d'être vacants a été publié (suite aux candidats ayant postulé sur le 1er TG).

**TG avancements commandant** : date de diffusion des promus le 18 décembre (+/- 2 jours).



**Avancement au GRAF** : report à février 2021, une circulaire DRCPN est en préparation pour déterminer la proportion de promotions au titre de chaque vivier.